



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES 2026 CAUSÉES PAR LA SÉCHERESSE EXCEPTIONNELLE (1)

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 29/10/2026

À Saint-Serien - sous-Aunanches

Le 29/10/2026

Le Maire,

Le Maire

Lyne DELAUNAY



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.